

Agrément Entreprise

Sont concernées toutes les entreprises

- de distribution de produits phyto-pharmaceutiques au grand public et aux professionnels.
- d'application en prestations de service
- De conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Conditions d'obtention:

L'entreprise doit être certifiée et déposer un dossier de demande ou de maintien de l'agrément qui contient :

- L'attestation de l'assurance civile professionnelle
- Le certificat de l'entreprise par l'organisme certificateur
- Et/ou Le contrat avec l'organisme certificateur

La certification de l'entreprise est délivrée par un organisme certificateur, accrédité par le Ministère en charge de l'Agriculture sur la base de deux cahiers des charges imposant à terme notamment que 100 % des personnels concernés de l'entreprise soit titulaire d'un certificat individuel.

Les Centres Habilités

◆ Utilisation professionnelle:

Travaux et Services

CPSA COMBOURG 35
CFPPA KERLIVER HANVEC 29
CFPPA KERNILIEN GUINGAMP 22

Exploitation Agricole

CPSA COMBOURG 35
CFPPA KERLIVER HANVEC 29
CFPPA KERNILIEN GUINGAMP 22

Collectivité Territoriale

CPSA COMBOURG 35
CFPPA KERLIVER HANVEC 29

◆ Mise en vente, Vente

CPSA COMBOURG 35
CFPPA KERLIVER HANVEC 29

◆ Conseil à l'utilisation

CPSA COMBOURG 35
CFPPA KERLIVER HANVEC 29

La préparation aux certificats est organisée

- Soit dans les centres habilités
- Soit dans les centres du réseau
- Soit sur le site de l'entreprise

Prendre Rendez vous

CPSA COMBOURG	02 99 73 05 27
CFPPA KERLIVER HANVEC	02 98 20 00 08
CFPPA KERNILIEN GUINGAMP	02 96 40 67 54

Le Certificat Individuel

« Certiphyto »

*Présentation
Obtention
Agrément Entreprise
Centres habilités*



www.formation-agricole-bretagne.fr

Textes de référence

- Décret N°2011-1325 du 18 octobre 2011
(Agrément des entreprises et Certificat Individuel)
- - Décret du 21 octobre 2011
(Habilitation des Organismes de formation)

Le Certificat Individuel

Il permet à celui (celle) qui le possède d'utiliser à titre professionnel les produits phytopharmaceutiques, de les vendre ou de conseiller leurs usages.

Il est un des éléments obligatoires à l'agrément de l'entreprise (permis d'appliquer, de vendre, de conseiller)

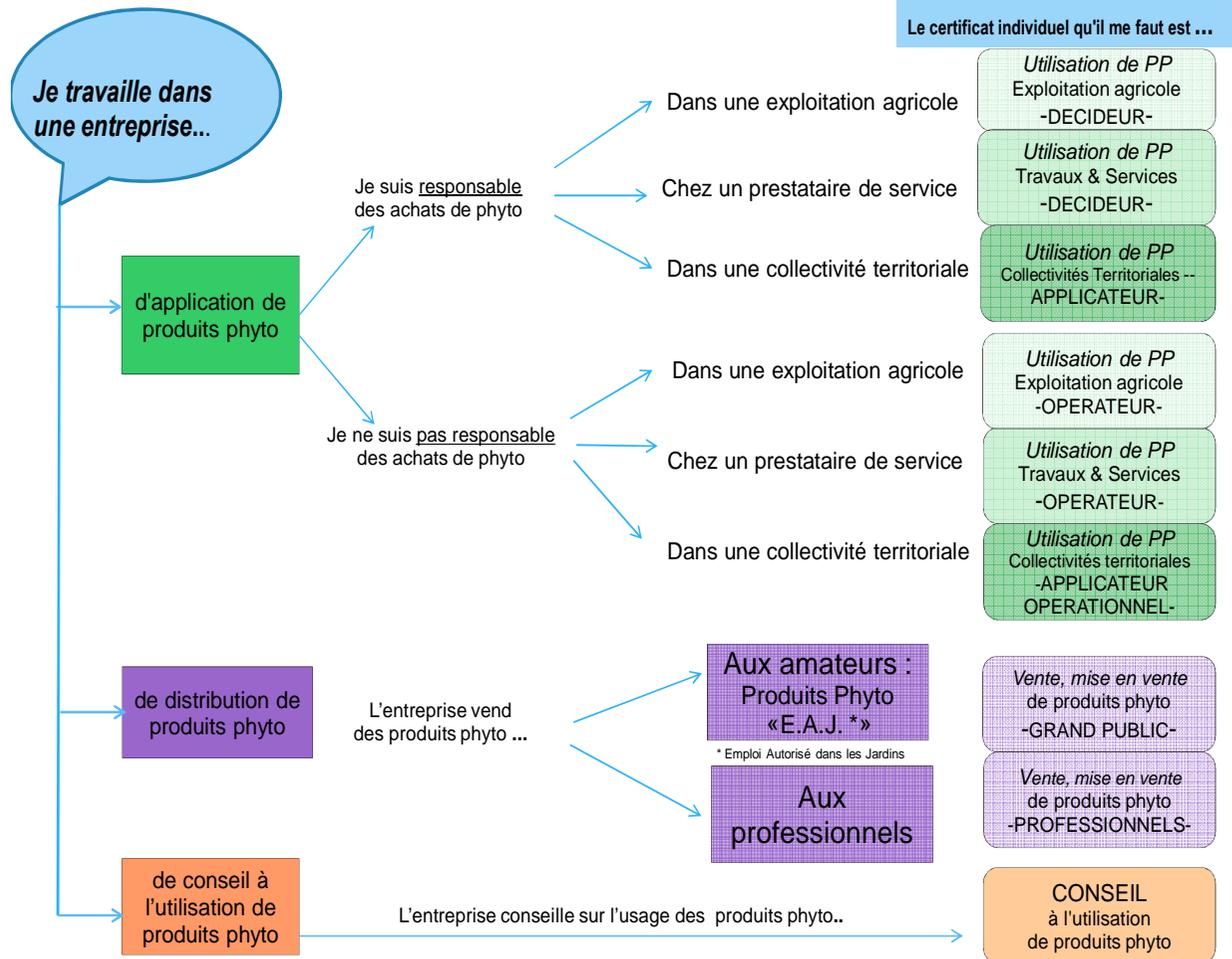
Il sera à terme obligatoire de le montrer pour acheter les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

Obtenir le Certificat Individuel

Le certificat Individuel peut être obtenu :

- Sur demande individuelle auprès de la DRAAF Bretagne , au vu d'un diplôme ou titre obtenu de moins de 5 ans.
- Après une formation et/ou un test organisé par un centre de formation habilité par la DRAAF Bretagne

Choisir le Certificat Individuel adapté à mon activité professionnelle



Les certificats individuels

- ◇ Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques : Exploitation Agricole
- ◇ Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques : Travaux et Services
- ◇ Utilisation professionnelles des produits phytopharmaceutiques : Collectivités Territoriales
- ◇ Vente, Mise en vente des produits phytopharmaceutiques
- ◇ Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques